

De l'ingt-sept janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre, à six heures du matin
 ACTE DE MARIAGE de Charles Henri Mouttet

N° 3

Mouttet
 et
 Requin

Agé de l'ingt-neuf ans, né à Toulon département
 du Var le Dix-sept du mois de juin
 mil huit cent cinquante-quatre profession de Cultivateur domicilié
 à La Gardie département de ce Var fils majeur
 de Joseph Bredie Mouttet né à La Crau département
 de ce Var profession de cultivateur domicilié
 à La Gardie département du Var et
 de José Marie Genovier, épouse à La Crau département
 du Var, son épouse en son vivant cultivatrice, domiciliée à La Gardie
 (Var) de père et présent et consentant d'un part.

Et de Marie, Baptistine, Requin

Agé de l'ingt ans, née à La Crau département
 du Var le l'ingt-un du mois de septembre
 mil huit cent quarante-neuf profession de Cultivatrice domiciliée
 à La Gardie département du Var fille mineure
 de Jean Baptiste Requin né à La Vilette département
 de ce Var profession de cultivateur domicilié
 à La Gardie département du Var et
 de José, Victoire, Bois, née à La Gardie
 département du Var, son épouse, Cultivatrice, domiciliée à La Gardie
 de père et la mère ses parents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par
 nous sans opposition, les dimanches seize et l'ingt janvier
 mil huit cent quatre-vingt-quatre, devant les officiers munici-
 paux de cette localité par la loi.
 2° Du l'rait de l'acte de naissance du futur époux.
 3° Du l'rait de l'acte de naissance de la future épouse.
 4° Du l'acte de décès de la mère du futur époux.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits
 et devoirs respectifs des époux.

et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil modifié
 par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait
 contrat de mariage à la date du _____ du mois de _____



par devant M. _____
 département de _____
 Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie, Baptistine, Requin
 et l'autre Charles Henri Mouttet

Le tout en présence de Eugène, André
 domicilié à La Gardie département de ce Var Agé
 de l'ingt-deux ans, profession de cultivateur, non parent ni allié des futurs

De Clément Hubert
 domicilié à La Crau département du Var Agé
 de l'ingt-cinq ans, profession de cultivateur, non parent ni allié des futurs

De Mouttet, Paulin
 domicilié à La Crau département du Var Agé
 de l'ingt-huit ans, profession de cultivateur, père du futur

Et de Mouttet, Charles
 domicilié à La Vilette département du Var Agé
 de l'ingt-six ans, profession de cultivateur, père du futur

Après quoi Moi, Eugène, Sébastien, Marie de la Commune
 de La Gardie

faisant fonctions d'Officier de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont
 unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la
 principale salle de la maison communale et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future,
 les quatre témoins et le père de la future; le père du futur et la
 mère de la future ont déclaré ne le savoir et ce faire par nous
 requis. V. Approuvant dix-sept mots rayés nuls

Mouttet Marie Requin
 Eugène Sébastien
 Charles Mouttet
 Requin
 André Hubert Clément
 T. Mouttet
 Charles Mouttet
 Eugène